

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Bureau communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

| En EXERCICE | 10 |
|-------------|----|
| PRESENTS | 8 |
| VOTANTS | 8 |

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 22 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1 er Vice-Président.

CONVOCATION

| Datée | du 22/11/24 |
|----------|-------------|
| Affichée | le 22/11/24 |

OBJET

Marché d'assurance lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes – avenant n° 1 Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Philippe VAN-HOORNE

Michel LE GLAUNEC Serge DELAVALLÉE

Guy MARTEL

François BRIZARD Nathalie LENÔTRE Jean-Luc BEAUFILS Véronique HELLEUX

Absents excusés: Jean SELLIER, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20241128-2024-11-28-225-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024





Monsieur VAN-HOORNE rappelle aux membres du Bureau qu'il a été constitué, en 2021, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes (coordonnateur du groupement), du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle.

C'est dans ce cadre qu'il a été attribué le lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA.

Cette compagnie d'assurance a fait savoir aux membres du groupement de commandes qu'elle était confrontée à une situation de déséquilibre technique du fait de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis maintenant 5 ans. Il s'agit d'événements climatiques (grêle, inondation, tempête, sécheresse) mais aussi des incendies de bâtiments de grande taille (écoles, salles des fêtes, ...) et plus récemment se sont ajoutés des mouvements sociaux violents.

Face à des indemnisations en forte hausse, la compagnie d'assurance est contrainte d'augmenter ses tarifs pour l'ensemble de ses sociétaires.

Elle propose, pour la communauté de communes, une évolution tarifaire de 80 % et de porter la franchise sur tous les risques (sauf franchises spécifiques) de 500 € à 3 000 € à compter du 1° janvier 2025. Cette majoration intègre l'indexation prévue dans le cahier des charges du marché et prend en compte l'augmentation règlementaire de la taxe Catastrophes Naturelles qui passe de 12 % à 20 % au 1° janvier 2025.

Ainsi, le taux actuel passerait, pour la CdC, de $0.366 \in TTC/m^2$ au taux de $0.659 \in TTC/m^2$ ce qui entraînerait une augmentation d'environ $17.825 \in pour la CdC$.

Compte tenu de la conjoncture actuelle dégradée du marché de l'assurance, il est préconisé de valider les nouvelles conditions tarifaires proposées.

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L.2124-4, R2124-1 à R2124-6 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le code des assurances
- Vu la délibération n° 2021-07-22-139 du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la communauté de communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-12-17-237 du bureau communautaire en date attribution des marchés de la sur la communautaire en date attribution des marchés de la communautaire en date de télétransmission : 29/11/2024



 Considérant la nécessité de maintenir le contrat d'assurances « dommages aux biens » au 1^{er} janvier 2025,

Le Bureau après avoir délibéré :

- VALIDE l'avenant n° 1 du lot 1 marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes
- ➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants pour le compte de tous les membres du groupement de commandes

VOTE: UNANIMITE

Acte reçu en préfecture le

2 9 NOV. 2024

Publié en ligne le Certifié exécutoire

2 9 NOV. 2024

Pour le Président empêché, Le 1^{er} Vice-Président,

Philippe VAN-HOORNE



Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20241128-2024-11-28-225-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024